

RÈGLEMENT NUMÉRO 929-2023

RÈGLEMENT NUMÉRO 929-2023 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 73 319 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT, DE PAVAGE, D'OUVRAGES D'ART, DE RÉAMÉNAGEMENT DE BOULEVARDS ET AUTRES TRAVAUX RELIÉS AUX INFRASTRUCTURES AINSI QUE LES HONORAIRES PROFESSIONNELS PRÉVUS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX INCLUS DANS LE PLAN D'INVESTISSEMENTS – VOLET MAINTIEN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 1^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 74 de la Charte de la Ville de Gatineau, le présent règlement d'emprunt n'a pas à être soumis aux personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de présentation numéro AM-2023-59, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 17 janvier 2023 :

LE CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour effectuer divers travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts, d'ouvrages d'arts, de réaménagement de boulevards et autres travaux reliés aux infrastructures ainsi que les honoraires professionnels prévus pour la réalisation des travaux pour un montant total de 73 319 000 \$ répartis selon les projets suivants :
 - Programme de réfection des ponts et ouvrages d'art : 470 000 \$
 - Réaménagement du boulevard Gréber entre le boulevard de la Gappe et de la rue du Barry : 150 000 \$
 - Réaménagement de la rue Notre-Dame : 17 200 000 \$
 - Programme du projet St-Joseph : 30 423 000 \$
 - Travaux de remplacement des conduites TTOG : 1 500 000 \$
 - Bassin de rétention zone blanche et urbanisation du chemin de Chambord : 315 000 \$
 - Travaux correctifs de drainage – Secteur Wychwood : 300 000 \$

- Boulevard Lorrain – Remplacement d’aqueduc : 920 000 \$
- Plan directeur égout sanitaire – Surverses : 2 000 000 \$
- Travaux correctifs réseaux et usines :..... 270 000 \$
- Honoraires professionnels :..... 10 239 000 \$
- Programme de réfection des réseaux d’aqueduc
et d’égout et de pavage :..... 9 532 000 \$

Le conseil est également autorisé à acquérir, lorsque nécessaire, les lots, parties de lots ou servitudes nécessaires à la réalisation de ces travaux.

2. Aux fins d’acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 73 319 000 \$ sur une période de 20 ans.
3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la ville de Gatineau, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après leur valeur telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.
4. Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2023

**M. DANIEL CHAMPAGNE
CONSEILLER ET PRÉSIDENT
DU CONSEIL**

**M^e VÉRONIQUE DENIS
GREFFIÈRE**